

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

Dénomination : SOGERIM
Adresse : 82 avenue du Maréchal de Saxe 69003 Lyon -
FRANCE-
n° de gestion : 2012B04686
n° d'identification : 479 162 117
n° de dépôt : A2012/021334
Date du dépôt : 04/09/2012

Pièce : Déclaration de conformité

4210574



DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné

Patrick VINCENT

- agissant en qualité de Président
de la société **SOGERIM SAVOIE DAUPHINE**,
société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros,
dont le siège social est à ANNEMASSE (74100) - 17 Rue du Clos Fleury
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de THONON LES BAINS
sous le numéro 479162117 RCS THONON,

ET

- en qualité de Président
de la société **SOGERIM**
société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros
dont le siège social est LYON (69003) - 82 avenue du Maréchal de Saxe, immatriculée
au Registre du commerce et des sociétés de LYON
sous le numéro 351 963 475,

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée aux Greffes du Tribunal de commerce de THONON LES BAINS et de LYON, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

- 1)** Sur requête conjointe du Président des sociétés SOGERIM et SOGERIM SAVOIE DAUPHINE, le Président du Tribunal de commerce de THONON LES BAINS a, par ordonnance en date du 24 Avril 2012, désigné Monsieur Nicolas PORTERO en qualité de Commissaire à la fusion des sociétés SOGERIM et SOGERIM SAVOIE DAUPHINE.
- 2)** Le soussigné agissant en qualité de Président de la société SOGERIM SAVOIE DAUPHINE et de la société SOGERIM a, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés contenant les mentions prévues par l'article R. 236-1 susvisé, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisées pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société SOGERIM, le rapport d'échange des droits sociaux.
- 3)** Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LYON, le 6 Avril 2012 pour la société SOGERIM, et au Greffe du Tribunal de commerce de THONON LES BAINS le 10 Avril 2012 pour la société SOGERIM SAVOIE DAUPHINE.
- 4)** L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au BODACC à la diligence du Greffier :
 - . du Tribunal de Commerce de LYON en date du 29 Avril 2012 pour la société SOGERIM.
 - . du Tribunal de Commerce de THONON LES BAINS en date du 26 Avril 2012 pour la société SOGERIM SAVOIE DAUPHINE.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

- 5)** Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés de chacune des sociétés, à leur siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

En outre, le rapport du Commissaire à la fusion sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de THONON LES BAINS le 29 Mai 2012.

- 6)** L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SOGERIM, réunie le 20 Juillet 2012, a approuvé le projet de fusion avec la société SOGERIM SAVOIE DAUPHINE et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société SOGERIM SAVOIE DAUPHINE et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

7) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SOGERIM SAVOIE DAUPHINE, réunie le 20 Juillet 2012, postérieurement à l'Assemblée Générale de la société SOGERIM, a :

- approuvé le projet de fusion avec effet au 1^{er} Octobre 2011 ;
- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de 10 000 euros pour le porter 50 000 euros ;
- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la société SOGERIM ;
- décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 200 000 € pour le porter de 50 000 € (*après augmentation de capital corrélative à la fusion avec la société SOGERIM*) à 250 000 € par prélèvement sur le compte « prime de fusion » d'un montant de 187 617.35 € et sur le compte « autres réserves » de 12 382.65 € ; puis de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts ;
- décidé de modifier l'objet social, et de modifier l'article 2 des statuts ;
- décidé d'adopter la dénomination sociale, SOGERIM, et de modifier l'article 3 des statuts ;
- décidé de transférer le siège social à LYON (69003) - 82 avenue du Maréchal de Saxe, et de modifier l'article 4 des statuts.

8) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion et l'augmentation du capital de la société SOGERIM SAVOIE DAUPHINE ainsi que pour les autres modifications statutaires a été publié dans le journal d'annonces légales L'ECO DES PAYS DE SAVOIE en date du 31/7/2012 et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société SOGERIM a été publié dans le journal d'annonces légales LE PROGRES (*édition du Rhône*) en date du 3/8/2012.

CET EXPOSE ETANT FAIT, IL EST PASSE A LA DECLARATION CI-APRES :

DECLARATION

Le soussigné, ès-qualités, déclare sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion et de l'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LYON avec deux exemplaires de la présente déclaration :

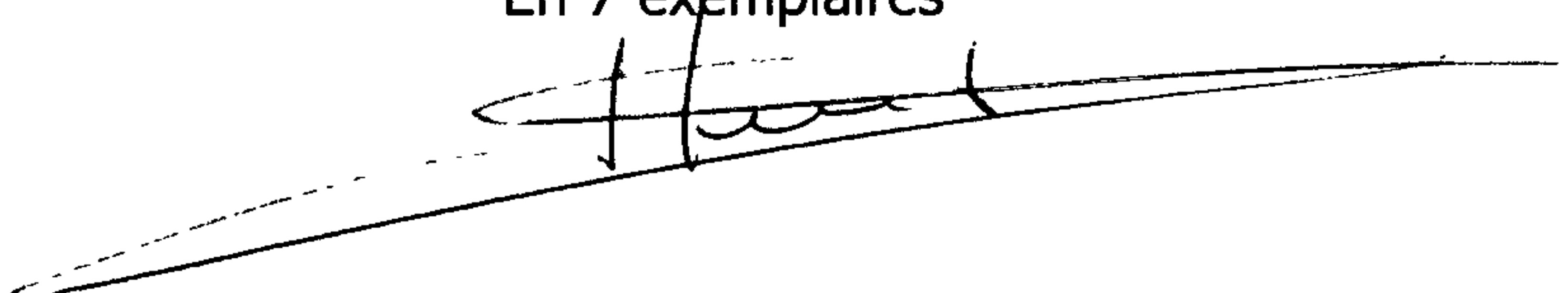
- quatre exemplaires certifiés conformes et enregistrés du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SOGERIM SAVOIE DAUPHINE du 20 Juillet 2012, auxquels seront annexés :
 - . le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SOGERIM du 20 Juillet 2012
 - . le traité de fusion ;
- quatre exemplaires de la déclaration de conformité ;
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société SOGERIM SAVOIE DAUPHINE (*nouvelle dénomination SOGERIM*)°;
- Les récépissés aux Greffes du traité de fusion ;
- copie du bail pour les locaux du nouveau siège ;
- liste des anciens sièges ;
- extrait k-bis de moins de trois mois de la société SOGERIM SAVOIE DAUPHINE ;
- L'avis de fusion et modifications statutaires.
- Les imprimés M2 et M4 ;

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société SOGERIM SAVOIE DAUPHINE et à la radiation de la société SOGERIM du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à ANNEMASSE

Le 20/11/2012

En 7 exemplaires

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the declarant, is written over the text 'En 7 exemplaires'.